Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 49 (1904)
Heft: 8

Rubrik: Informations

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

lerie? Mystère. Pourquoi donnent-ils à leur traité d'artillerie le titre : *Sciences et arts militaires?* Autre mystère, que je renonce à éclaircir. Et je passe...

... Je passe de la territoriale à la réserve. Voici, de la librairie académique déjà nommée, un très louable travail : *Impressions de réserve d'un vieil officier de réserve*, par M. Paul Baubigny, lieutenant de réserve au 13e régiment d'artillerie.

Les jeunes camarades de ce vieil officier ne liront pas sans profit les conseils de leur aîné. Je les ai lus, pour ma part avec plaisir. Mais je ne vois pas qu'ils puissent intéresser des lecteurs étrangers.

De chez Daragon, enfin, un *Napoléon homme de guerre*, par M. Henry Houssaye. C'est du Liebig, c'est du Napoléon condensé. Savoureux d'ailleurs et substantiel, encore que certains éléments composants aient disparu dans la compression à laquelle l'éminent académicien a soumis son héros. On sait que je n'ai qu'une admiration médiocre pour le dit éminent académicien en tant qu'historien; mais il est évocateur des personnages, il sait leur donner un air de vie.

* * *

Au moment où les épreuves m'arrivent, j'apprends qu'un conflit s'est élevé entre le ministre de la guerre et le gouverneur de Paris. Lorsque celui-ci a été nommé, j'ai dit qu'il était l'homme du président Loubet. J'ai ajouté que les circonstances lui assuraient une sorte d'inamovibilité (novembre 1903, page 858), de sorte qu'on envisageait qu'il pût impunément n'en faire qu'à sa tête. C'est ce qui a eu lieu. Il a fait élargir les officiers incarcérés à l'occasion de l'affaire Dreyfus (voir ma chronique du mois dernier, page 524). Il les a fait mettre en liberté, malgré le général André, dit-on, qui lui avait demandé d'attendre pour prendre une décision à ce sujet que le Conseil des ministres eût été saisi de la question.

INFORMATIONS

SUISSE

Vélocipèdes militaires. — Le Conseil fédéral a promulgué le 5 juillet 1904, une ordonnance concernant les vélocipèdes des sections de vélocipédistes.

Pour les cours d'instruction et le service actif, les vélocipédistes doivent fournir ou des vélocipèdes d'ordonnance ou des vélocipèdes conformes à l'ordonnance pour le diamètre des roues (65 cm.), la section transversale des jantes, les dimensions du cadre et le développement, et dont les autres parties ne nuisent pas à leur emploi pour le service.

Il est permis aux vélocipédistes qui ont fait leur école de recrues de vélocipédistes avant 1905 de fournir des vélocipèdes dont les roues ont 70 cm. de diamètre, à la condition que la section transversale des jantes soit conforme aux prescriptions du Département militaire fédéral, que le développement soit inférieur à 6 mètres et que le cadre ait des dimensions correspondantes à la sacoche d'ordonnance.

Les vélocipèdes d'ordonnance sont achetés par l'intendance du matériel de guerre et remis, sans pneumatiques, ni lanterne, ni appareil à signaux, aux vélocipédistes de l'élite pour la moitié et à ceux de landwehr pour la totalité du prix d'achat. La moitié du prix d'achat remis aux vélocipédistes de l'élite est un subside de la Confédération. La remise des machines a lieu dans les cours de vélocipédistes ou par l'intermédiaire des arsenaux cantonaux.

Les vélocipèdes d'ordonnance portent un écusson fédéral et un numéro, lequel est inscrit dans le livret de service.

La sacoche, les pneumatiques, la lanterne et l'appareil à signaux forment l'équipement du vélocipède. La sacoche est remise à l'homme comme équipement personnel. Les pneumatiques, la lanterne et l'appareil à signaux font partie du matériel de corps. Ils sont remis aux hommes à l'entrée au service et retirés au licenciement.

Il est interdit aux vélocipédistes de vendre, de mettre en gage ou de prêter les vélocipèdes d'ordonnance. Ils doivent les entretenir en état de servir en campagne, et les présenter aux inspections périodiques des armes et de l'équipement.

Lorsque le vélocipède d'ordonnance d'un vélocipédiste de l'élite n'est plus en état de servir en campagne, par suite d'accident ou de long usage, son propriétaire recevra en échange un autre vélocipède, c'est-à-dire, — suivant le nombre des cours de répétition qu'il a encore à faire, — ou bien une nouvelle machine pour la moitié du prix d'achat, ou bien une machine, provenant du matériel d'instruction pour la moitié de la valeur d'inventaire.

S'il est prouvé qu'un vélocipède d'ordonnance a été perdu par force majeure (incendie, etc.), la remise d'une nouvelle machine se fait aux mêmes conditions, même si l'on ne peut produire aucune pièce du premier vélocipède.

Lorsqu'un vélocipède d'ordonnance est détruit par suite de négligence dans l'entretien, ou disparaît par suite de vol, le vélocipédiste doit ou bien s'en procurer un autre en payant le prix d'achat ou la valeur d'inventaire, ou bien rembourser le subside de la Confédération. Toutefois, il lui est décompté dans les deux cas 50 centimes par jour de service fait avec sa machine.

Pour l'usage du vélocipède d'ordonnance en dehors du service, la section

administrative de l'intendance du matériel de guerre livre, par l'intermédiaire des arsenaux cantonaux, des pneumatiques au prix de revient aux vélocipédistes militaires qui ont acheté un vélocipède d'ordonnance ; elle n'en délivre cependant pas plus d'une paire par an.

L'indemnité de louage pour un vélocipède d'ordonnance est de 50 centimes par jour de service si le propriétaire a bénéficié du subside fédéral et de 1 franc en cas contraire.

L'indemnité de louage par jour de service des autres vélocipèdes fournis, livrés ou réquisitionnés, est du demi pour cent de leur valeur d'estimation.

BIBLIOGRAPHIE

Histoire de la guerre de 1870-1871. — Tome IV : *La retraite sur la Moselle : Borny,* par M. Pierre LEHAUTCOURT. Un volume in-8° de 376 pages, avec 5 cartes. — Paris, Berger-Levrault & Cie, 1904.

Je crois avoir déjà dit tout le bien que je pense de l'œuvre de M. Pierre Lehautcourt, en dépit de tout le mal que j'en ai entendu dire. Je ne saurais trop répéter que je persiste dans mes idées et que ce nouveau volume ajoute à l'excellente opinion que je me suis formée de l'auteur et de son talent. J'aime son style énergique et nerveux ; je goûte la clarté de son exposition ; j'apprécie la part qu'il fait aux éléments psychologiques. Il en tient compte pour éclairer les faits, non pour les étouffer. Et ces faits, d'ailleurs, il les connaît admirablement. Son livre est, à mon avis, documenté comme il faudrait que le fussent tous les ouvrages d'histoire militaire, abondamment et non surabondamment. Non seulement abondamment, mais encore intelligemment.

J'avoue que cette histoire de la guerre de 1870-71 me semble une œuvre de premier ordre, quoi qu'on puisse y critiquer.

La manœuvre de Lutzen (1813), par le colonel LANREZAC. Un vol. grand in-8° de 281 pages, avec 18 croquis. — Paris, Berger-Levrault, 1904.

Le colonel Lanrezac, qui commande aujourd'hui le 119e régiment d'infanterie, était naguère directeur des études à l'Ecole supérieure de guerre. Précédemment, il y enseigna l'art militaire. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner des qualités didactiques du récit qu'il nous fait des événements de février, mars, avril et mai 1813. C'est méthodique, c'est clair, c'est présenté sans emphase et avec indépendance. Je signale, en particulier, la réponse que l'auteur fait au reproche adressé par plusieurs théoriciens à Napoléon, qu'ils blâment d'avoir imposé à ses troupes des fatigues excessives. Dans le même chapitre (pages 169 et suivantes), on lira avec intérêt ce que le colonel Lanrezac dit de la maraude et de l'indiscipline, encore que dans ce passage on ne discerne pas très bien ce qui est de son cru, à lui, de ce qu'il a emprunté à M. Camille Rousset.

E. M.

Lausanne. — Imp. Corbaz & Cie.